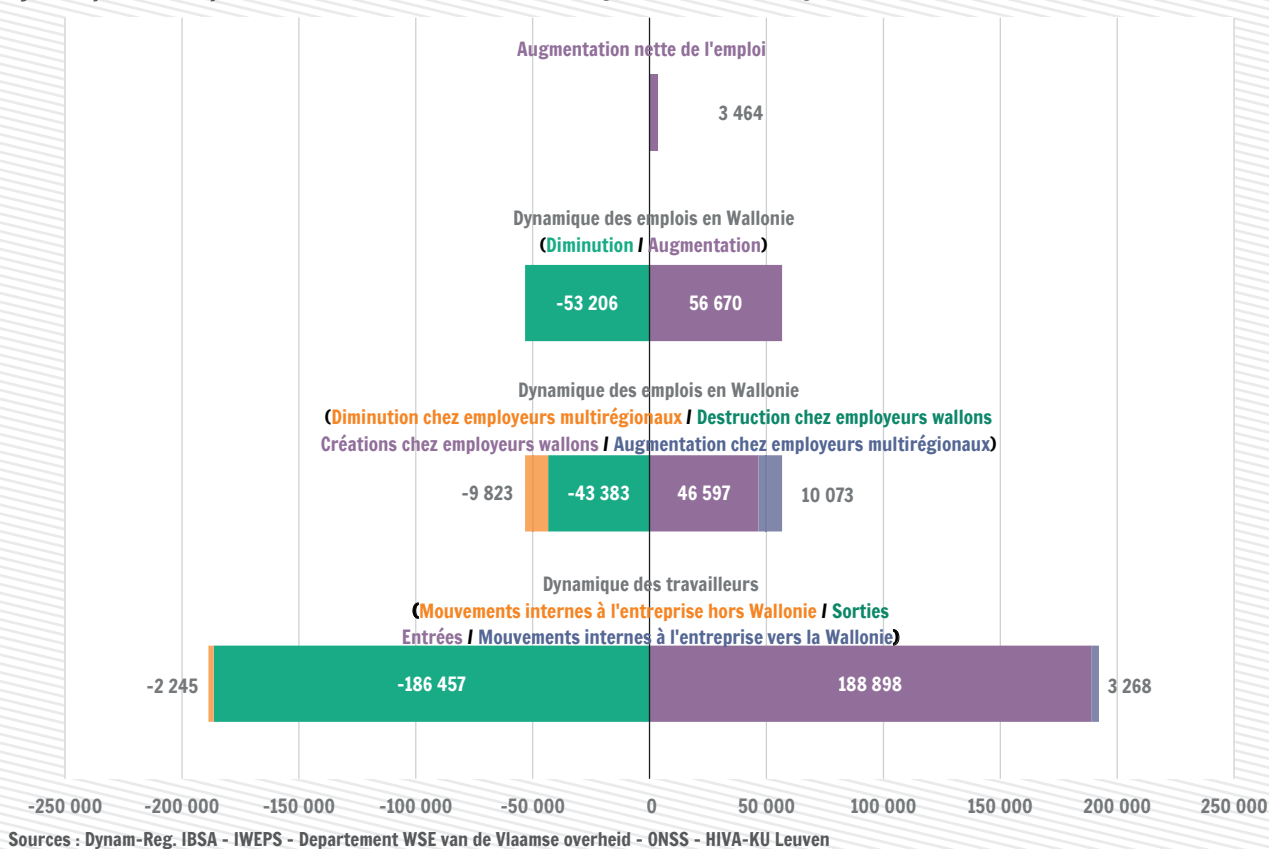


Dynamique des emplois et des travailleurs

56 670

C'est le nombre de nouveaux postes en Wallonie entre juin 2023 et juin 2024 : 46 597 offerts par les employeurs uniquement présents en Wallonie et 10 073 par les employeurs multirégionaux

Dynamique des emplois et des travailleurs entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024 en Wallonie



Derrière l'augmentation nette de 3 464 emplois salariés observée en Wallonie entre juin 2023 et juin 2024 se cachent des mouvements de plus grande ampleur.

Entre 2023 et 2024, l'emploi en Wallonie s'est en fait accru de 56 670 nouveaux postes : les employeurs uniquement présents en Wallonie (« unirégionaux ») ont créé 46 597 emplois et les employeurs multirégionaux ont permis un accroissement de 10 073 emplois en Wallonie. La relativement faible augmentation nette de l'emploi s'explique par le fait que sur cette même période, 53 206 postes ont disparu : les employeurs multirégionaux ont contribué à cette diminution à hauteur de 9 823 postes, les employeurs wallons à hauteur de 43 383 postes.

La dynamique des travailleurs est plus importante encore que celle des postes de travail. Entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2024, 188 898 salariés ont commencé un nouvel emploi en Wallonie. Inversement, 186 457 ont quitté ou perdu leur travail. Par ailleurs, des transferts interrégionaux se produisent également au sein d'une même entreprise. Ainsi, 3 268 salariés à Bruxelles et en Flandre ont été mutés en Wallonie au sein de la même entreprise. Ceux travaillant en Wallonie ont été moins nombreux à faire le chemin inverse (2 245 salariés). Au final, ce mouvement interne aux entreprises entraîne un transfert de travailleurs (1 023) en faveur de la Wallonie.

Dynamique

des emplois et des travailleurs

Définitions et sources

Évolution nette - Création d'emplois / Destruction d'emplois - Nombre total d'emplois

Au sein de chaque entreprise, les travailleurs actifs dans les différents établissements sont additionnés, au 30 juin de chaque année. La différence entre le nombre de travailleurs actifs l'année t et l'année antérieure ($t-1$) donne l'évolution nette qui, selon qu'elle soit positive ou négative au niveau de l'entreprise, est considérée comme une création d'emplois ou une destruction d'emplois.

Augmentation / Diminution régionales

L'emploi des employeurs est scindé par région.

Si l'emploi d'un employeur dans la région A est supérieur à la fin de la période de référence, par rapport au début de cette période, et est plus petit dans la région B, il existe une augmentation régionale dans la région A et une diminution régionale dans la région B. Pour les employeurs qui n'avaient de l'emploi que dans une seule région au cours de la période de référence (du 30 juin de l'année $t-1$ au 30 juin de l'année t), l'opération revient à déterminer la création ou la destruction d'emplois. Pour les employeurs qui avaient de l'emploi dans plusieurs régions, la création ou la destruction d'emplois est le résultat net des augmentations/diminutions dans les différentes régions. La différence entre l'augmentation et la diminution régionales donne l'évolution nette de l'emploi régional.

Entrées et sorties de travailleurs

La dynamique des travailleurs est mesurée au niveau de l'entreprise, en comparant l'effectif à deux moments différents. Concrètement, l'effectif du personnel au 30 juin de l'année $t-1$ est comparé à l'effectif du personnel au 30 juin de l'année t . Lorsqu'un travailleur d'une entreprise assujettie à l'ONSS ne se trouve pas dans la déclaration (Dmfa) de l'année $t-1$ mais est mentionné dans la Dmfa de l'année t , nous parlons d'entrée. De même, une sortie est enregistrée lorsqu'un travailleur qui était encore actif dans l'entreprise au 30 juin de l'année $t-1$ n'est plus enregistré au 30 juin de l'année t . La différence entre les entrées et les sorties au niveau de l'entreprise constitue l'évolution nette de l'emploi de l'entreprise.

Si nous examinons la différence entre les entrées et les sorties au niveau régional, nous obtenons le solde net des entrées et des sorties. Les travailleurs qui étaient déjà actifs dans l'entreprise, mais dans un autre établissement, ne sont comptés ni dans les entrées, ni dans les sorties. Il s'agit d'un glissement interne (au sein d'une même entreprise) d'une région à une autre.

Le projet Dynam-Reg, intégré dans le projet plus large Dynam, est le fruit d'un accord de collaboration avec les trois régions (IWEPS, IBSA, Département WSE) et est coordonné par l'ONSS et HIVA-KU Leuven.

Pertinence et limites

Les définitions utilisées sont conformes aux directives de l'OCDE et d'Eurostat, et la méthode tient compte des résultats de recherches scientifiques récentes (notamment les travaux de J. Haltiwanger).

Les chiffres de Dynam-Reg sont basés sur une source administrative fiable, gérée par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS). Ils concernent l'ensemble des salariés.

La méthodologie mise en oeuvre vise à éliminer les faux employeurs débutants et sortants ainsi que les fausses créations et destructions d'emplois, et ainsi de capter les tendances réelles du marché du travail. Alors que, jusqu'en 2015, seuls les mouvements de l'emploi au sein des employeurs uniris régionaux pouvaient être répartis selon la région de travail, la base de données élargie de Dynam-Reg intègre le lieu d'occupation de tous les salariés.

L'évolution nette correspond à celle observée sur la base de la statistique décentralisée de l'ONSS.

Pour en savoir plus :

Le site de Dynam : <https://www.dynamstat.be/fr/>

Voir aussi :

Dynamiques régionales n°13 Retour sur la pandémie : intervention publique, genre et marché du travail en 2020
<https://www.iweps.be/publication/retour-sur-la-pandemie-intervention-publique-genre-et-marche-du-travail-en-2020/>
 Revue belge de Sécurité Sociale (n°3/65) (<https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/revue-belge-de-securite-sociale/rbss-annee-65>).

Décryptage N°9 Embauches et départs : comprendre les flux d'entrées et de sorties de l'emploi salarié en Wallonie
<https://www.iweps.be/publication/embauches-et-departs/>

Personne de contact : Valérie Vander Stricht (vva@iweps.be) - Prochaine mise à jour : mars 2027